

Plans de Relance / Reprise d'Activité, actions syndicales déconfinement.

Le ministère du travail liste des obligations et droits des employeurs et des personnels en matière de prévention pour lutter contre la propagation du virus.

Les employeurs sont tenus à l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des personnels et doivent à ce titre prendre toutes les mesures propres à préserver leur santé (article L412-1 du code du travail).

Récipient avec gel d'alcool et masque chirurgical sur le mur orange